

Audition concernant la révision totale de la circulaire de la FINMA 2013/5 « Liquidités des assureurs »

Éléments essentiels

13 mai 2024

Éléments essentiels

1. Lors de la dernière révision de l'ordonnance sur la surveillance (OS), une nouvelle disposition a été adoptée qui oblige les assureurs à présenter une fois par an à la FINMA un rapport sur la planification des liquidités (art. 98a al. 4 OS). De plus, depuis déjà plusieurs années, la surveillance des assurances se focalise toujours plus sur la question de la liquidité, au niveau international également. La circulaire FINMA 2013/5 « Liquidités des assureurs » ne remplit plus les exigences d'une présentation de la pratique de surveillance moderne et fondée sur des principes, d'où la nécessité d'une révision totale.
2. La présentation de la pratique de surveillance de la FINMA en matière de gestion des liquidités se subdivise en six domaines.
 - Gouvernance : définition d'une organisation structurelle et fonctionnelle transparente, avec une attribution claire des tâches, des compétences et des responsabilités personnelles.
 - Gestion et planification des liquidités : planification des futures entrées et sorties de moyens de paiement à différents horizons de planification et, partant, des liquidités disponibles.
 - Réserves de liquidités : mise à disposition d'actifs très liquides destinés à couvrir des besoins de liquidités à court terme.
 - Gestion du risque de liquidité : garantie de la liquidité de l'entreprise même dans des situations de crise et prise en compte des risques de liquidité dans la gestion globale des risques des assureurs.
 - *Controlling* et surveillance des liquidités : adoption de processus efficaces de mesure, de surveillance et de pilotage des liquidités et intégration des processus opérationnels correspondants dans le système de contrôle interne (SCI).
 - Plan d'urgence : définition de processus et de mesures adaptés au degré de gravité du manque de liquidités.
3. Le rapport annuel destiné à la FINMA sera établi dans le cadre d'une enquête standardisée. Ses éléments seront échelonnés en fonction de la catégorie de surveillance et de l'exposition au risque des établissements assujettis et communiqués à ces derniers à l'avance.